

YERRES



Certifié exécutoire par le Maire comparu
venu de la réception en Sous-Préfecture
le 8-11-96 et de la publication
le 31-10-96
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 1996

DELIBERATION N° 96/10/100

**OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE
HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1, L 2241-2, L 2241-3 et L 2241-4,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1042 modifié par l'article 21 de la loi de Finances n° 83-1126,

VU l'avis des Domaines en date du 25 juillet 1996,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'échange de terrains à intervenir entre la Ville et le Centre Hospitalier Interdépartemental Albert Calmette, à savoir :

. Cession par la Commune d'une emprise de 140 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AE554, sise rue de l'Eglise, au bénéfice du Centre Hospitalier Interdépartemental Albert Calmette,

. Acquisition par la Commune d'une emprise de 2 700 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AE 608, propriété du Centre Hospitalier Interdépartemental Albert Calmette,

La soulte à la charge de la Commune s'élève à 1.418.000 Francs.

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Commune, l'ensemble des actes afférents à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à l'opération, y compris les frais notariés à la charge de la Commune, seront inscrits au budget primitif de la Commune, exercice 1997.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE

- 8 NOV. 1996

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Pour extrait conforme,
Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

